



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 51293

Texte de la question

M. Patrick Delnatte alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les retards dont sont victimes les 316 000 porteurs d'emprunts russes pour le remboursement de leurs créances par les services de son ministère. Alors que la Fédération de Russie a achevé de verser, début août, les quelque 2,91 milliards de francs d'indemnisation prévus par l'accord franco-russe de 1997, le Gouvernement déclare pourtant qu'il n'aura pas achevé de rembourser ces titres avant 2001. Ce nouveau retard s'avère incompréhensible pour les personnes concernées, et les associations représentatives envisagent même d'assimiler à une détention abusive tout retard supplémentaire dans la distribution des fonds. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il entend donner instruction à ses services de ne plus différer inutilement la mise en oeuvre du remboursement des porteurs d'emprunts russes.

Texte de la réponse

L'accord franco-russe du 27 mai 1997 charge la France de procéder à la répartition de la somme de 400 millions de dollars que la Russie a achevé de verser le 4 août dernier au titre de l'indemnisation des porteurs de titres russes et des ayants droit des victimes de spoliations subies en Russie avant le 9 mai 1945. Les principes d'indemnisation nécessaires à cette opération ont été insérés dans la loi de finances rectificative pour 1999 (art. 48) dont le Conseil constitutionnel a vérifié la conformité à la Constitution. Suivant les recommandations de la commission de suivi présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, le dispositif retenu prévoit que chaque porteur de valeurs mobilières et de liquidités ayant fait recenser des titres indemnissables recevra une indemnité composée d'un forfait et d'une part proportionnelle à la valeur de sa créance exprimée en francs-or de 1914 qui sera plafonnée. Un décret en Conseil d'Etat, publié au Journal officiel du 24 août dernier, vient de préciser la nature et l'origine des titres, créances et actifs indemnissables ainsi que les règles de valorisation de ces titres. Un décret simple précisera prochainement les conditions de versement des indemnités ainsi que les modalités pratiques de restitution des titres à leurs propriétaires. Les conditions légales et réglementaires du versement des indemnités aux ayants droit seront alors réunies. Le versement de l'indemnisation pourra ainsi commencer dès cette année.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51293

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5465

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6365